

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Par décision du 13 mai la Cour d'Appel Administrative d'Appel de Douai d'annule l'arrêté du 6 novembre 2019 par lequel le préfet du département de l'Eure a délivré une autorisation environnementale pour l'aménagement du projet de véloroute/voie verte entre les Andelys et Giverny.

Après plus de six ans et demi de procédure cette décision à l'initiative de l'Association culturelle des Bords de Seine annule le recours et le jugement du tribunal administratif de Rouen de mars 2023 qui avait rejeté dans un premier temps cette demande.

*A l'époque, nous nous étions opposés à certaines des options du tracé proposé pour cette vélo route qui tentait de s'imposer comme une évidence alors que c'est un non sens, aussi bien d'un point de vue écologique, que touristique.*

*Dédier aux vélos « une vélo route » par son rythme, les mouvements, les risques d'accidents – exclut toutes autres formes de pratiques liées aux promenades comme aux différents loisirs qui co- existent aujourd'hui .*

*Pour être conformes aux normes européennes, les élargissements nécessaires des chemins existants, comme le déroulé d'une chaussée d'asphalte vont bouleverser les paysages.*

*Au-delà de ces signes apparents, ce sont les fondations profondes nécessaires à la mise en œuvre des chaussées, l'arrachage de la végétation et de la flore, comme les coupes d'arbres et de leurs racines qui vont déstabiliser les berges et les menacer d'effondrement.*

*Les ambiances de bord de Seine, ces paysages, et avec eux la faune, la flore et la végétation risquent d'être sacrifiés sur l'autel des vélos!*

*Sur les bords de Seine ne retrouve-t-on pas intacts les lieux mêmes des tableaux impressionnistes de Monet comme de Bonnard à quelques kilomètres seulement de Giverny ? Ces paysages comme ces lieux tant recherchés et si fragiles risquent d'être totalement dénaturés, envahis et « pollués » au moment où des touristes du monde entier se déplacent dans la région pour retrouver les lieux les atmosphères et les paysages de l'impressionnisme, qui ont conservé leur état d'origine.*

*Pour ne pas interrompre la continuité de cet équipement européen déjà bien avancé, nous avons mis en évidence et proposé des tracés alternatifs qui permettent de découvrir d'autres points de vue sur la vallée de la Seine et de faire découvrir ces lieux si recherchés.*

*Cette approche positive impose de déroger ponctuellement aux diktats du marketing de la Seine à vélo.*

La décision de la cour d'Appel marque un coup d'arrêt aux travaux entrepris et oblige le département à une profonde remise en question d'un tracé initial très destructeur pour les paysages traversés et l'environnement.

Il appartient aux conseils du département d'imaginer des tracés alternatifs.